L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 17 JUILLET.

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

DE

HELMBOLD

Chimiste de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

No 594, Broadway, New York

L'EXTRAIT Solide Buchu de Helmbold

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant de la Nlle-Orléans.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

BUREAU, RUE CARONDELET, No 2.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

Compagnie d'Assurance de l'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la LOUISIANE,

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

VENTES JUDICIAIRES

AVIS JUDICIAIRES.

AUCTION SALES.

LEGAL NOTICES.

AUCTION SALES.

J. N. HENRIQUES' SALES.

BY J. N. HENRIQUES, Auctioneer

CHAS. E. FORTIER'S SALES.

CHAS. LEAUMONT, Judge.

J. B. CROZAT'S SALES.

CONSTABLE'S SALES.

Louisiana Mutual Insurance Co,

CORNER OF CAMP AND GRAVIER STREET

TWELFTH ANNUAL STATEMENT.

UNION INSURANCE COMP'Y

OF NEW ORLEANS.

Removal.

School Vacation.

FRENCH RESTAURAT,

JACOB OTT, Carpenter.

E. RICHARD.

BILLIARD TABLE MANUFACTURER,

NEAR CORNER LAMPART.

L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 17 JUILLET.

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

DE

HELMBOLD

Chimiste de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

No 594, Broadway, New York

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN EN ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

[redacted]

Pour aller en Lac et en revenir le même jour [redacted]

Pour aller à la station de Gentilly : 15 cents et retour pareil.

A dater de DIMANCHE, les AVRIL 1866, les convois partiront comme suit, etc.

—Départ des trains—

DE LA VILLE. DU LAC.

[redacted]

—Arrivée et départ du dimanche.

CHARLES A. VAPOREAU, Président.

[redacted]

A partir de 6 cent, les convois partiront de Pons au de Pontis extrémité du chemin de fer, les DIMANCHES seulement, à 1 heure et demie, et à 2 heures de l'après-midi, à 3 heures de soir.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly, en peuvent le faire en prévenant avant le départ du convoi.

Prix : 10 cents pour aller et 10 cents revenir.

H. GAILLARD, Président.

E. FORESTALL, Secrétaire.

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Les convois de passagers partent du DÉPOT, à Algor, toutes les matins, à 8 heures, et prennent à Brashear City le midi.

Ils partent de Brashear City, à 6 heure de l'après-midi et arrivent à Algor à 5 heures du soir.

Un Pegny quittera le wharf, de la ville, pour le plaid de la rue Canal, tous les matins, à 7 heures et demie, et en touchera au coin des passages.

Les billets d'excursion, seulement et le mêmes jours, seront vendus à un prix réduit.

Les bestiaux à wagon de première classe vont jusqu'à la ligne limite et tous les ports intermédiaires du Texas et en subissent journellement aux convois de Brashear City.

Le droit est reçu au Débarcadère de la Compagnie, en ville, tous les jours, les Dimanches exceptés, pour toutes les choses de droit et pour tous les ports du Texas jusqu'à la Ville Indienne.

A. W. HAYLEY,

10 juin. surintendant en chef de l'arrondissement général

PIERRE DAVIS vs SHEPHERD BROWN et la succession de C. H. Johnson.

DIXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 27,686.—Par vertu d'un writ de fieri facias émané par l'Honorable Dixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Nègociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île Delord, bornée par les rues Bandaine, Dauphine, Carondelet et Perdido, désigné par le No [illegible] sur le plan fait par [illegible] en date du [illegible] 1855, et enregistré dans le Bureau des Archives de cette ville, sous le No [illegible] ; mesurant trente pieds de front sur la rue Bandaine, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—29 juillet 7, 14, 21.

CHARLES G. E. BAQUIÉ vs HENRY V. BARTER

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 21,262.—Et vertu d'un writ de fieri facias émané par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île Delord, bornée par les rues Bandaine, Dauphine, Carondelet et Perdido, désigné par le No [illegible] sur le plan fait par [illegible] en date du [illegible] 1855, et enregistré dans le Bureau des Archives de cette ville, sous le No [illegible] ; mesurant trente pieds de front sur la rue Bandaine, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—29 juillet 7, 14, 21.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, 29 mai 1866.

Les Directeurs, conformément à la charte, soumettent à leurs Actionnaires et au public le [illegible]

[redacted]

Il sera payé un dividende de [illegible] pour cent sur les primes payées pour l'année expirée le 31 décembre 1865, sujet à la déduction de la taxe de [illegible] pour cent imposée par la Législature.

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1865, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1864, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1863, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

DIRECTEURS :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

BUREAU, RUE CARONDELET, No 2.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1865.

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

DIXIÈME ETAT ANNUEL

Publié conformément à la charte, pour l'année expirée le 31 décembre 1865.

[redacted]

Compagnie d'Assurance de l'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'acte pour la loi et la charte.

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la LOUISIANE,

Au coin de la rue Camp et Gravier.

DOUZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1865 :

[redacted]

VENTES JUDICIAIRES

Dumb Howe & Co., Joseph M. Vinson, intervenant vs. E. Clarke Jr. et Wm Little, propriétaires du bateau à vapeur "Thomas Powell."

QUATRIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 17,250.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le VENDREDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un bateau vapeur THOMAS POWELL, avec ses machines, ses mats, ses voiles, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui sur le fleuve Mississippi, sur la rive droite, en face de la ville d'Algers.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

18juin—27 juin,12,20 Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. M ORIOL vs DES FRANCIERS

SIXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 12,240.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 15 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans la neuvième section de la ville, connu sous le nom de Gravier, borné par les rues Roman et Prieur-Ensemble, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui, sur la rive droite, en face de la ville d'Algers.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

18juin—27 juin,12,20 Shérif de la paroisse d'Orléans.

WHEELER & MERRITT vs JOHN F. CADY

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 21,335.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans la Première District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans la neuvième section de la ville, connu sous le nom de Gravier, borné par les rues Roman et Prieur-Ensemble, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui, sur la rive droite, en face de la ville d'Algers.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

18juin—27 juin,12,20 Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. M ORIOL vs DES FRANCIERS

SIXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 12,240.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 15 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans la neuvième section de la ville, connu sous le nom de Gravier, borné par les rues Roman et Prieur-Ensemble, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui, sur la rive droite, en face de la ville d'Algers.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

18juin—27 juin,12,20 Shérif de la paroisse d'Orléans.

WHEELER & MERRITT vs JOHN F. CADY

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 21,335.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans la Première District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans la neuvième section de la ville, connu sous le nom de Gravier, borné par les rues Roman et Prieur-Ensemble, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui, sur la rive droite, en face de la ville d'Algers.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

18juin—27 juin,12,20 Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

LA VILLE DE BALTIMORE contre [illegible] Cox

COUR DU [illegible] DE LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 20,692.—Second District.—Par vertu d'un writ de fieri facias émané par l'Honorable Second Cour de District de la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans la Première District de cette ville, dans l'île Delord, bornée par les rues Bandaine, Dauphine, Carondelet et Perdido, désigné par le No [illegible] sur le plan fait par [illegible] en date du [illegible] 1855, et enregistré dans le Bureau des Archives de cette ville, sous le No [illegible] ; mesurant trente pieds de front sur la rue Bandaine, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—29 juillet 7, 14, 21.

Vente par le Marshal des Etats-Unis.

ALEXANDER NORTON contre [illegible] vapeur H. R. W. HILL et al.

Writ de fieri facias contre Thomas H. Nowell, James W. Dyas et Amelia Hamilton, réclamants, et les H. R. W. Hill et Robert Dyas, cautions, et leurs héritiers respectifs.

A LA COUR DE CIRCUIT des Etats-Unis pour le District Circuit et District orientaux de la Louisiane, No. 2,767. — En vertu de writ de fieri facias ci-dessus, à moi adressé par le District Court des Etats-Unis, pour le District et Circuit susdits, le procès-verbal le SAMEDI, vingt-un de juillet A.D. 1866, à midi, le Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, à l'angle des rues Bienville et Rampart, ayant trente pieds de front sur la rue Bienville, sur une profondeur de cent pieds, entre lignes parallèles, et borné par la rue Rampart, sur laquelle il a trente pieds de face dans la rue Rampart, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et borné par la rue Bienville, sur laquelle il a trente pieds de face dans la rue Bienville, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

10 juillet—19,26—juil 4,11

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JAMES H. ADAMS vs dame ANNIE McLEAN GERARD, épouse de Thomas H. Howard et son époux.

SIXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 13,326.—En vertu d'un writ de saisie-gagerie à moi adressé par l'Hon. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, le procès-verbal le LUNDI, trente août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit, savoir :

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, à l'angle des rues Bienville et Rampart, ayant trente pieds de front sur la rue Bienville, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et borné par la rue Rampart, sur laquelle il a trente pieds de face dans la rue Rampart, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

10 juillet—19,26—août 4,11

Succession de feu Simon Tompkins.

Nouvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'acte pour la loi et la charte.

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la LOUISIANE,

Au coin de la rue Camp et Gravier.

DOUZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1865 :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

DIXIÈME ETAT ANNUEL

Publié conformément à la charte, pour l'année expirée le 31 décembre 1865.

[redacted]

Compagnie d'Assurance de l'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'acte pour la loi et la charte.

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la LOUISIANE,

Au coin de la rue Camp et Gravier.

DOUZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1865 :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, 29 mai 1866.

Les Directeurs, conformément à la charte, soumettent à leurs Actionnaires et au public le [illegible]

[redacted]

Il sera payé un dividende de [illegible] pour cent sur les primes payées pour l'année expirée le 31 décembre 1865, sujet à la déduction de la taxe de [illegible] pour cent imposée par la Législature.

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1865, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1864, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1863, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

DIRECTEURS :

[redacted]

Compagnie d'Assurance de l'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'acte pour la loi et la charte.

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

DIXIÈME ETAT ANNUEL

Publié conformément à la charte, pour l'année expirée le 31 décembre 1865.

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, 29 mai 1866.

Les Directeurs, conformément à la charte, soumettent à leurs Actionnaires et au public le [illegible]

[redacted]

Il sera payé un dividende de [illegible] pour cent sur les primes payées pour l'année expirée le 31 décembre 1865, sujet à la déduction de la taxe de [illegible] pour cent imposée par la Législature.

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1865, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1864, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

Les certificats ci-dessus émis pour l'année expirée le 31 décembre 1863, seront remboursés en espèces à leur présentation au bureau de la Compagnie, rue Carondelet, No 2, après le [illegible]

DIRECTEURS :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

DIXIÈME ETAT ANNUEL

Publié conformément à la charte, pour l'année expirée le 31 décembre 1865.

[redacted]

Compagnie d'Assurance de l'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'acte pour la loi et la charte.

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la LOUISIANE,

Au coin de la rue Camp et Gravier.

DOUZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

[redacted]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1865 :